

Ma vie Mes attentes Mes choix

Ce qui comptait pour moi

Ceux qui comptent pour moi
Mes valeurs, ma personnalité
Mes envies, mes projets

Ce qui compte aujourd'hui

Ce que je sais
Ce que je ressens
Ceux qui m'entourent
Mes envies du moment

Ce qui comptera demain

Mes volontés



L'équipe médico-soignante
du service d'hospitalisation
est à votre disposition si
vous souhaitez davantage
de précisions et pour
répondre à vos questions.



Téléphone : 03 88 71 67 67

PR/ENREGIST/EN/4.61
Version 2
Validé par Dr PFLUMIO le 26/01/2018



Informations sur les directives anticipées

De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées expriment, par avance, vos souhaits quant à votre fin de vie dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de manifester votre volonté. Vous pouvez préciser ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas quant à la limitation ou l'arrêt des traitements.

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure et en pleine possession de ses facultés mentales peut rédiger des directives anticipées ainsi qu'une personne sous tutelle qui dispose de l'accord du juge ou du conseil de famille.

Pourquoi en rédiger ?

Le médecin est tenu de les respecter. Elles priment sur tout autre avis (famille, proches et personne de confiance).

A quel moment ?

A tout moment, lors d'une consultation chez le médecin ou lors d'une hospitalisation.

Comment faire ?

Un formulaire est à votre disposition au service ou sur le site internet du Centre hospitalier.

Rédaction des directives anticipées

Elles doivent être écrites, datées et signées.

Le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance doivent être obligatoirement mentionnés.

Elles sont valables à vie.

Elles sont modifiables et révocables à tout moment.

Si vous êtes dans l'incapacité physique de rédiger vos directives anticipées, vous devez faire appel à deux témoins (coordonnées obligatoires). Un formulaire est à votre disposition sur le site internet du Centre hospitalier.

Vous pouvez demander une attestation d'un médecin qui certifie que vous êtes en état d'exprimer votre volonté.

Vos directives seront conservées dans votre dossier médical, pendant votre hospitalisation, pour que le médecin puisse les consulter à tout moment.

Le document original de vos directives anticipées doit être conservé par vos soins ou ceux d'une personne de votre convenance. Ses coordonnées seront à remettre au personnel soignant lors de votre hospitalisation. Un formulaire est à votre disposition sur le site Internet du Centre hospitalier.

Décembre 2017